

adopté

le 29 juin 1972.

S É N A TSECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1971-1972

PROJET DE LOI

*autorisant la ratification du **Protocole** fait à Bruxelles le 23 février 1968, portant modification de la **Convention internationale** pour l'unification de certaines règles en matière de **connaissance**, signée à Bruxelles le 25 août 1924.*

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Article unique.

Est autorisée la ratification du Protocole fait à Bruxelles le 23 février 1968, portant modification de la Convention internationale pour l'unification

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4^e législ.) : 2368, 2403 et In-8° 607.

Sénat : 269 et 305 (1971-1972).

de certaines règles en matière de connaissance, signée à Bruxelles le 25 août 1924, et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 29 juin 1972.

Le Président,
Signé : Alain POHER.

(1) Voir le document annexé au n° 269 Sénat (1971-1972).